

**DECISION N° 33-2024 :**

**REGION SUD-** Demande de subvention – NATURE  
TA VILLE – Végétalisation du centre de loisirs et du  
parking route d'Avignon

publié le 25/07/2023

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

**VU** le règlement des aides financières du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

**VU** la délibération n°62-2023 en date du 20 décembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à demander à tout organisme financeur, **et ce jusqu'à 500 000 €**, l'attribution de subventions, **CONSIDERANT** la nécessité de procéder à une demande de subvention auprès de la région sud au titre de nature ta ville

**VU** la décision n°24-2024 concernant une demande de subvention auprès du CD13 qu'il convient de retirer, ce programme n'entrant pas dans les critères d'éligibilité,

**DECIDE**

Article 1 : d'**APPROUVER** et d'**ARRETER** le tableau prévisionnel de financement des aménagements ci-dessus exposés, selon les modalités financières ci-dessous :

DEPENSES H.T.		SUBVENTIONS SOLLICITEES	
Végétalisation du centre de loisirs et du parking route d'Avignon	18 000 €	Région Sud (70%)	12 600 €
		Autofinancement (30%)	5 400 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>18 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 000 €</b>

Article 2 : de **SOLLICITER** la région sud une subvention pour la réalisation de ce projet au titre de « Nature ta ville 2024 »

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces s'y afférent.

Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à CABANNES, le 05 juillet 2024

Le Maire,

Gilles MOURGUES



*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

- *Informe que les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le Tribunal Administratif, et ce dans un délai de deux mois à compter de leur caractère exécutoire.*
- *Dit qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.*